

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_82
id. 1447

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

MAÎTRISE DE L'EAU

Après une année 2013 particulièrement pluvieuse, le climat de l'année 2014 s'est caractérisé par une **pluviométrie** légèrement supérieure à la moyenne, de l'ordre de 700 mm, mais marqué par un été relativement humide et frais. Ce contexte climatique a permis dans un premier temps une recharge des nappes, le remplissage des lacs, puis au cours de l'été, le maintien de débits relativement conséquents dans les cours d'eau les plus importants ainsi qu'une irrigation modérée des cultures.

Les cours d'eau tels que le Lemboulas, la Barguelonne, puis ensuite la Sère, la Baye, la Bonnette ont fait l'objet de mesures de restrictions de prélèvements successives à partir de fin juin, alors que sur les grands cours d'eau ainsi que sur les rivières réalimentés, il n'y en a eu aucune, malgré des soutiens d'étiage limités.

Vous trouverez, ci-après, une information sur les différentes actions engagées sur les bassins hydrographiques de notre département ainsi qu'un bilan des lâchures réalisées en 2014.

1 - Réalimentation des grands cours d'eau

Les volumes déstockés ont été particulièrement bas cette année. Toutefois, nous avons eu à payer les parts fixes des déstockages réalisés à partir des ouvrages EDF sur les axes Aveyron et Garonne. Cette somme sert à compenser le manque à gagner estimé par EDF pour la production d'hydroélectricité du fait des contraintes de gestion imposées par les soutiens d'étiages.

Pour l'axe Tarn, une convention pluriannuelle (2012-2021) fixe un montant de participation forfaitaire annuel de **33 350 €** pour le Tarn-et-Garonne.

1.1 - Axe Aveyron

Cet axe est principalement réalimenté par 3 ouvrages :

- **Saint-Géraud**, dont nous sommes co-propriétaires avec le conseil général du Tarn, ayant une capacité de 15 millions de m³ dont 8 affectés aux soutiens d'étiages,

- **Thuries**, ouvrage EDF à partir duquel peuvent être déstockés gratuitement au minimum 1,1 millions de m³,

- **Pareloup**, à partir duquel nous pouvons actuellement mobiliser jusqu'à 5 millions de m³, par convention avec EDF.

En 2014, des déstockages ont été effectués à partir des barrages de Thuries (790 000 m³) et de Saint-Géraud (4,42 millions de m³). Par contre, aucune lâchure n'a été réalisée à partir de Pareloup.

Situation des démarches en cours sur le bassin de l'Aveyron

Le projet territorial Aveyron :

Les conseils généraux de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ont donné leur accord de principe pour la création d'une structure interdépartementale qui aurait une mission unique : porter un « projet territorial » sur le bassin de l'Aveyron, afin de poursuivre l'étude de la ressource en eau sur ce bassin, avec une durée limitée à cet objectif.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, le conseil général de l'Aveyron propose d'en assurer le secrétariat.

La démarche « projet territorial », dont la méthode d'élaboration n'est pas encore définitivement arrêtée, remplace désormais les « Plans de Gestion des Etiages ». Elle affirme notamment les notions de justification économique des projets, d'économies d'eau et vise à élargir la concertation.

Nous avons répondu favorablement par courrier à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne, coordonnateur du bassin de l'Aveyron, qui nous a saisis officiellement sur notre volonté d'adhérer à la structure interdépartementale. Toutefois, nous avons souligné que dans le contexte actuel, peu propice à la création de nouveaux ouvrages, il nous paraissait opportun de rechercher des solutions pragmatiques, souples et dont la mise en œuvre serait simple.

Ce positionnement se justifie dans le cadre de la réforme territoriale en cours et de ses conséquences quant à l'exercice des compétences des collectivités, qui incite à la prudence.

Ainsi, il nous paraît rationnel de mobiliser au mieux les réserves existantes et de pérenniser les conventions que nous avons avec EDF sur Pareloup, sachant que ce dispositif est relativement satisfaisant puisqu'il permet, en année sèche, de maintenir quasiment l'équilibre entre besoins et ressources.

La contractualisation avec EDF sur Pareloup :

Afin de pouvoir mobiliser si nécessaire jusqu'à 5 millions de m³ pour 2015, il est envisagé de passer un deuxième avenant à la convention de déstockage 2012-2013 à partir de Pareloup.

Un certain nombre d'incertitudes relatives à la modification en cours des débits réservés et à la réévaluation des débits objectifs d'étiage (DOE) ne rendent pas encore possible la préparation d'une nouvelle convention pluri-annuelle.

Pour mémoire, le montant de la dépense s'établit selon la formule suivante : le coût des déstockages est égal à une part fixe de **57 000 €** à laquelle est rajouté un coût proportionnel et légèrement fluctuant, puisque basé sur le coût de l'énergie (0,0811 €/m³ en 2014).

Ainsi, la facture maximum pour 5 millions de m³ déstockés est de 500 000 €. En l'absence de déstockage, la part fixe est dûe.

Les recettes sont les suivantes :

- Agence de l'eau : 70 %
- EDF : 10 %
- conseils généraux : 20 % (dont **Tarn-et-Garonne: 78 %**, Aveyron : 12 % , Tarn : 10 %).

Dans le courant de l'année 2015, il sera nécessaire de travailler sur une nouvelle convention pluri-annuelle, afin de pérenniser ce dispositif, comme indiqué ci-dessus.

1.2 - Axe Tarn

Lors de l'étiage 2014, 4,89 millions de m³ ont été lâchés à partir du lac de Rassisse, appartenant au Syndicat du Dadou, en début de période d'étiage, pour réaliser des opérations de maintenance.

Par contre, il n'a pas été fait de lâchures à partir des ouvrages EDF (barrages de Saint-Peyres, Raviège et "au fil de l'eau") qui permettent de mobiliser jusqu'à 26 millions de m³, conformément aux dispositions prévues dans le Plan de Gestion des Etiages du Tarn.

1.3 - Axe Garonne

Le SMEAG a mobilisé, à compter du 27 septembre 2014, **7,43 millions de m³** au total sur les 51 Mm³ réservés auprès d'EDF, alors que la moyenne des volumes mobilisés depuis les 19 années de soutien des étiages effectifs est de **29 millions de m³**.

Depuis 2014, le SMEAG a mis en place le principe d'une redevance permettant de facturer la moitié du coût des déstockages auprès des usagers bénéficiaires (collectivités, agriculteurs, industriels).

L'autre partie des déstockages se faisant strictement en faveur du milieu naturel pour le maintien d'un DOE, les préleveurs d'eau financent 50 % du dispositif ; les 50 % restants sont pris en charge par l'Agence de l'eau (45 %) et par les collectivités adhérentes au SMEAG (5 %).

Le produit de la redevance a été perçu par le SMEAG dès la campagne 2014. Conséquemment, la contribution financière du conseil général a été divisée par trois, elle s'élève aujourd'hui à **30 695 €**.

La redevance comporte 2 termes :

- une part fixe indépendante du niveau réel de prélèvement dont le montant est fonction du volume autorisé à chacun des irrigants. Elle représente 65 % du coût,
- une part variable, fonction du volume réellement prélevé, représentant 35 % du coût.

Pour l'irrigant tarn-et-garonnais, deux tarifs sont appliqués en fonction de la localisation du prélèvement. Lorsque l'ensemble du volume autorisé est consommé, ils sont de l'ordre de 1,92 centimes/m³ prélevé jusqu'à la confluence avec le Tarn et de

1,50 centimes/m³ à l'aval. Cette différence de tarif traduit le niveau de sécurisation donné par les déstockages et donc la probabilité de restrictions de prélèvement qui en découle.

En revanche, lorsque la consommation d'eau est faible, le coût au m³ peut s'avérer largement supérieur puisque la part fixe est due.

Auparavant, le montant des taxes versées à l'Agence de l'eau était de 1,51 centimes/m³ sur les deux secteurs mais il était proportionnel aux volumes réellement consommés.

2 - Bassin de la Lère et du Tescou

Les déstockages ont été tardifs et les quantités lâchées bien moindres que les années précédentes.

2.1 - Bassin du Tescou

Barrage du Thérondel

L'ouvrage était plein en début de saison et seuls 40 000 m³ ont été déstockés. Les lâchures ont démarré le 5 septembre et se sont poursuivies par intermittence jusqu'au 22 septembre.

Il n'y a pas eu de restrictions de prélèvements.

Projet de Sivens

Étant donné les évolutions constantes que connaît ce dossier, son état d'avancement vous sera présenté en session.

2.2 - Bassin de la Lère

La chute des débits de la Lère nous a amenés à débiter les lâchures depuis la retenue des Falquettes à partir du 22 juillet. 118 000 m³ ont ainsi été déstockés, jusqu'au 30 septembre, pour soutenir le débit des cours d'eau et compenser les prélèvements pour l'irrigation.

3 - La mise en conformité réglementaire des ouvrages départementaux

Conformément au décret N°2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, nous sommes tenus de réaliser une **étude de danger pour les barrages du Gouyre et du Tordre**.

Cette étude doit déterminer et caractériser les dangers potentiels qui découleraient :

- d'une rupture partielle ou totale de l'ouvrage,
- du dysfonctionnement d'un organe du barrage,
- d'une manœuvre d'exploitation erronée.

Elle pourra avoir pour conséquence de réaliser des travaux de mise en sécurité des barrages. Par ailleurs, elle permet la création et/ou la mise à jour de documents réglementaires : consignes écrites, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, compte rendu des Visites Techniques Approfondies, Plan Particulier d'Intervention.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études SAFEGE et engagée en mars 2014, devrait s'achever dans le courant du premier semestre 2015.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de ses conclusions.

4 - Étude d'impact de Mirounac - Bassin du Lemboulas

Lors du Budget Primitif 2014, l'avancement de l'étude d'impact environnementale vous avait été présenté. Une grande partie de l'état des lieux était réalisé et un certain nombre de mesures compensatoires identifiées.

Depuis, nous avons décidé de suspendre cette étude. Cette décision a été motivée par le contexte actuel incertain que nous connaissons dans le cadre de la création de barrages, par l'évolution des réglementations, des financements nationaux et européens ou encore, suite à la révision de critères purement techniques. Les clauses des marchés d'études en cours nous l'ont permis.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite qui pourra être donnée à cette opération, dès lors que le contexte sera clarifié.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de M. le Président concernant les différentes actions engagées sur les bassins hydrographiques du département ainsi que du bilan des lâchures réalisées en 2014 ;

Réalimentation des grands cours d'eau

Axe Aveyron

- Prend acte de l'avancée du projet territorial ainsi que des démarches de contractualisation avec EDF sur Pareloup ;

Axe Tarn

- Précise qu'une convention pluriannuelle (2012-2021) fixe un montant de participation forfaitaire annuel de 33 350 € pour le Tarn-et-Garonne ;

Axe Garonne

- Prend acte des destockages réalisés ;

Bassin de la Lère et du Tescou

- Prend acte des destockages réalisés et de l'avancement des dossiers (barrage du Théronnel et de Sivens) ;

Mise en conformité des ouvrages départementaux

- Précise que l'étude de danger pour les barrages du Gouyre et du Tordre doit s'achever dans le courant du premier semestre 2015 ;

Étude d'impact de Mirounac – Bassin du Lemboulas

- Décide, compte tenu du contexte, de suspendre cette étude d'impact environnementale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET